



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 144/2026

-----  
Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**POUR UNE LIVRAISON DE BOIS**  
**12 RUE BELLE CROIX**  
**LE 26 JUIN 2026**  
**DE 14H00 A 16H30**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,  
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales  
Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 24 juin 2026 par Mme Ghislaine DIOT demeurant au 12, rue Belle Croix, sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour le stationnement d'un camion de livraison au n°12, rue Belle Croix le 26 juin 2026 de 14h00 à 16h30.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation rue Belle Croix pour le stationnement d'un camion de livraison le 26 juin 2026 de 14h00 à 16h30.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de livraison au n°12 rue Belle Croix le 26 juin 2026 de 14h00 à 16h30.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera interdite rue Belle Croix le 26 juin 2026 de 14h00 à 16h30.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est à récupérer auprès du service voirie et sera mise en place 48 heures à l'avance par le bénéficiaire et restituée à la commune.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Mme Ghislaine DIOT,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 25 juin 2026.

Publication ou  
Notification : 25/06/2026

Florent De Wilde  
Maire de Châtillon-Coligny

